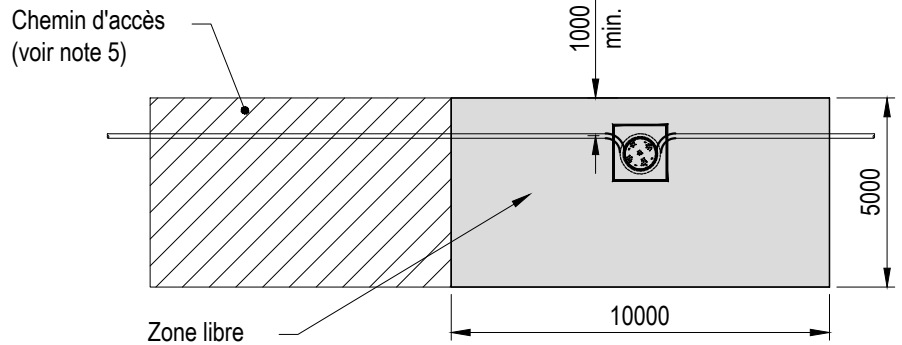
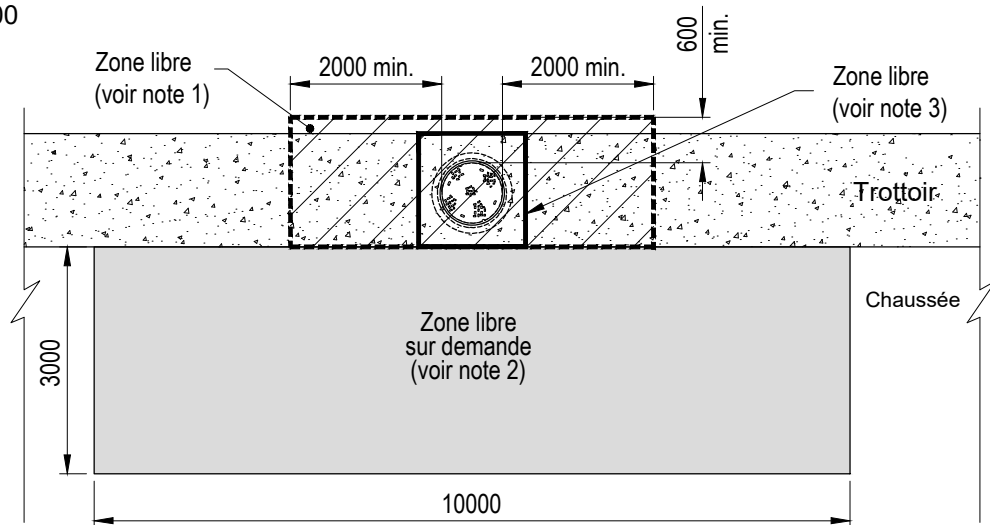


**Vue en élévation**  
Dégagement vertical  
Éch.: 1:100



**Vue en plan**  
Voie hors carrossable  
Éch.: 1:200



**Vue en plan**  
Voie carrossable  
Éch.: 1:100

**Notes :**

- Les zones libres demandées doivent être de niveau égal et sans pente (max 5 %) pour permettre d'accéder aux ouvrages civils par camion pour la construction, la maintenance et l'exploitation du réseau d'Hydro-Québec.
- 1 - Un dégagement horizontal sur trottoir doit être laissé libre de tout aménagement (terrasse, banc de parc, boîte à fleurs, arbustes) pour permettre d'accéder en tout temps aux ouvrages civils par camion pour la construction, la maintenance et l'exploitation du réseau.
- 2 - Un dégagement horizontal sur chaussée doit être octroyé, sur demande, à Hydro-Québec lors d'intervention de maintenance ou d'exploitation. Cet espace pourrait être haussé à 20 mètres par 3 mètres lorsqu'une intervention de pompage d'eau est nécessaire. Les aménagements sur chaussée devront être amovibles et être retirées à la demande d'Hydro-Québec.
- 3 - Un dégagement vertical doit être laissé libre en tout temps au-dessus de la minichambre de toute installation en hauteur (balcon, auvent, etc.).
- 4 - Lorsqu'il n'y a pas d'accès par voie carrossable, une zone libre est requise au pourtour de la minichambre.
- 5 - Un chemin d'accès de 5 mètres doit être construit tant et aussi longtemps qu'il n'y a pas d'accès à une voie publique. De plus, un cercle de virage (rond-point) de 10 m x 20 m doit être prévu lorsqu'il n'y a pas de sortie aux deux extrémités où qu'une sortie est trop éloignée.

	Élaboration : Carole Bessette, ing.	<b>DÉGAGEMENTS PAC</b>	N° : <b>102-3101-01</b>	
	Ingénieur :		Volume : <b>A.52.41</b>	
<b>NORME</b>	Carole Bessette, ing. Permis OIQ #105141	PUITS DE JONCTION	Date : <b>2020-03</b>	Révision : <b>00</b>
		OUVRAGES CIVILS DE RACCORDEMENT ET DE JONCTION	Page : <b>1 de 1</b>	
Échelle : Indiquées				